



COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL

(Séance du 10 décembre 2024)

N° 2024_12_10_01

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, BONGIOVANNI Gérard.

Date de convocation : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Présents : Mesdames, Messieurs : BONGIOVANNI, HUGON, VERBRUGGE, PAOLETTI, JACQUELIN, MARCHESI,

Absents(es) excusés(es) : Mr DECON, Mme DASTIS (a donné procuration à Mr PAOLETTI)

Secrétaire de séance : VERBRUGGE Frank

Absents(es) : BOUARD, DESMARET, BALLION

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus de la séance du 30 juillet 2024.

1 SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est sollicité afin de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la Caisse d'Allocations Familiales sur un territoire.

C'est une convention de partenariat co-construite entre la CAF de Tarn et Garonne et la Communauté de Communes des Deux Rives visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décroisée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'habitat, de l'accès aux droits, de la santé et de la mobilité afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la Communauté de Communes des Deux Rives et les communes membres, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Elle définit un objectif commun et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans et est co-signée par la CAF de Tarn et Garonne, la Communauté de Communes des Deux Rives et ses 28 communes membres, à savoir : Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Clermont-Soubiran, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Grayssas, La Magistère, Le Pin, Malausse, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint Antoine, Saint-Cirice, Saint-Clair, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-Lespinasse, Sistels et Valence d'Agen.

Ainsi en s'engageant dans une CTG, La Communauté de Communes des Deux Rives, ses communes membres et la CAF de Tarn et Garonne se positionnent en faveur du projet social de territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décroiser les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour mieux répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont au cœur de la CTG de services aux familles.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles en annexe

Le Maire propose :

- De valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée,
- D'autoriser M le Maire à signer ladite Convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée,

AUTORISE Mr le Maire à signer ladite Convention CTG.

2 DM n°1

Afin de rendre la caution aux locataires sortant du logement du presbytère, il convient de faire une DM de 460 € compte 165 (dépôt et cautionnement) Dépense investissement, que nous prendrons au compte 2131 (travaux sdf) étant le seul compte en dépense d'investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		460,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		460,00 €
D 2131-16 : SALLE DES FÊTES	460,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	460,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE de valider la DM

3 Avenants 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre C. BOISSEAU sur le marché "Rénovation de la salle des fêtes"

Un avenant n°1 est soumis à l'approbation du conseil municipal

Les travaux réels s'élevant à 242 720.89 € TTC, il convient de prendre une délibération pour valider l'avenant n°1 pour le montant des honoraires s'élevant à **20 631.28 € TTC** au taux de 8.5%. (Contre 22 185 € TTC initialement prévu)

Monsieur le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mr le maire à signer l'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre de l'agence C. BOISSEAU sur le marché de la rénovation de la salle des fêtes.

4 Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 300 habitants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19-1 ;

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet. Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 1^{er} janvier 2025

Nombre d'emploi	Grade (Catégorie B)	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteurs	Secrétaire général de Mairie	28h

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et sur la base de l'indice brut en référence à un échelon d'un grade du cadre d'emploi.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

5 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE ET RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

LE MAIRE rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents décident :

-
- 1) **De charger LE MAIRE** de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
 - 2) **De désigner** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :
Le coordonnateur d'enquête désigné est Madame MERLY Laetitia, secrétaire de mairie.

Le coordonnateur d'enquête est un agent qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal.

- 3) **De créer un poste temporaire d'agent recenseur** et d'autoriser le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

En application de l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, cet emploi est créé, pour la période allant du 15 janvier au 16 février 2025.

L'agent recenseur sera chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

L'agent recenseur recevra une rémunération de 1100 € Net.

INFOS / QUESTIONS DIVERSES :

- Réserve communale « FRAUNIE »
- Distribution des colis aux aînés samedi 21 décembre de 9h30 à 12h30
- Renouvellement du contrat d'Alexandre Miquel du 1^{er}/01 au 31/12/2025
- Réhabilitation du logement communal de l'ancienne école.
- Réhabilitation du logement communal de l'ancienne gare

Séance levée à 20h00

A Saint-Clair, le 12 décembre 2024

Le Maire, Gérard BONGIOVANNI

